

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-24 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 1^{er} juillet 2024,

Le 1^{er} juillet 2024 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina - SAVIT Grégory.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PONCET Éric donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Absent non excusé : LHOMME Laurent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2024,

Considérant que l'association Familiale a déposé en date du 12 juin 2024, un dossier de demande de subvention pour l'année 2024 pour un montant de 800 €.

Monsieur Marc Jékal, adhérent de l'Association Familiale donne la présidence du conseil municipal à Monsieur Libérateur Jean-Pascal 1^{er} adjoint.

Monsieur Marc Jékal ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Monsieur Libérateur Jean-Pascal demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association Familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue avec 12 votes Pour, 1 vote Contre et 1 Abstention** une subvention d'un montant de 800 € à l'Association Familiale pour l'année 2024 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 030-213002686-20240701-DELIB202424-DE